

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°17

INSTRUCTION N° 105466/GEND/SRH/SDC/BFORM
relative à l'enseignement à distance en gendarmerie.

Du 1er septembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction des compétences ; bureau de la formation.*

INSTRUCTION N° 105466/GEND/SRH/SDC/BFORM relative à l'enseignement à distance en gendarmerie.

Du 1^{er} septembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 1 9 2 J

Références :

Arrêté du 28 mai 2008 (JO n° 128 du 3 juin 2008, texte n° 26 ; signalé au BOC 25/2008. ; BOEM 650.1.1).
Instruction n° 161000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 26 décembre 2006 relative aux attributions du commandant des écoles de la gendarmerie nationale (n.i. BO).
Circulaire n° 4600/DEF/GEND/CAB du 9 août 2004 (BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 11. ; BOEM 650.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.4.6

Référence de publication : BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 17.

Complémentaire des procédés pédagogiques traditionnels, l'enseignement à distance (EAD) a démontré sa pertinence en gendarmerie. Il permet la réduction du temps d'enseignement présentiel pour certaines formations et par voie de conséquence la réduction du trou à l'emploi dans les unités tout en favorisant une meilleure homogénéité du niveau des apprenants.

La présente instruction a pour objet de préciser le champ d'application de l'EAD et ses modalités de mise en oeuvre au sein de la gendarmerie.

1. GÉNÉRALITÉS.

L'enseignement à distance (EAD) recouvre dans la présente instruction la notion de dispositif d'enseignement à distance, pouvant aller de la mise à disposition en ligne de modules d'auto-formation aux parcours de formation complets mettant en oeuvre un tutorat et pouvant inclure une part de présentiel avant, pendant ou après la composante d'EAD (cas des actions de formation mixtes). L'EAD se distingue des didacticiels ou des documentations électroniques hébergés sur l'internet ou l'intranet par l'interaction qu'il crée avec l'élève (exercice en ligne, questionnaire d'auto-évaluation ou évaluation des connaissances acquises) et par les fonctionnalités associées à sa mise en oeuvre (statistiques, forum, messagerie, foire aux questions) qui permettent un suivi effectif de celui-ci.

1.1. La notion de dispositif d'enseignement à distance.

L'EAD doit être appréhendé dans un cadre plus vaste que le contenu mis en ligne au profit de l'élève. Il est en effet impératif de raisonner en terme de dispositif global de formation à distance, impliquant une multiplicité d'acteurs qui sortent du périmètre de la « chaîne » de la formation *stricto sensu* :

- avant sa mise en oeuvre, par l'évaluation de la plus-value apportée ou non par l'EAD à l'action de formation et par l'étude de mécanismes incitatifs afin de susciter un intérêt à se former ;
- pendant, par la construction d'un dispositif de formation à distance comprenant notamment une articulation pédagogique spécifique et un accompagnement de l'élève cohérent et structuré ;
- après, par la mise en application des compétences acquises dans le cadre d'une gestion personnalisée du militaire.

1.2. Typologie des dispositifs d'enseignement à distance.

Trois types de dispositifs peuvent être distingués en fonction de la proportion présentielle/à distance et de la mise en oeuvre ou non d'un tutorat lié à la matière enseignée :

- auto-formation : le contenu est mis à disposition des élèves qui se forment de manière autonome, sans assistance sur la matière enseignée ;
- dispositif tutoré exclusivement à distance : le dispositif de formation est conçu pour être mis en oeuvre intégralement à distance. L'élève bénéficie d'un tutorat lié à la matière enseignée ;
- dispositif mixte : il comprend une partie présentielle et une partie à distance articulées entre elles de manière complémentaire. Les élèves bénéficient d'un tutorat lié à la matière enseignée lors de la partie à distance. Idéalement, ce tutorat est assuré par les instructeurs appelés à mettre en oeuvre l'action de formation présentielle.

L'enjeu majeur dans la construction de tels dispositifs est de pallier la disparition de la régulation de la classe d'élèves par l'instructeur (maintien de l'attention, réponse aux questions, suivi de la progression) qui est réalisée de manière naturelle lors d'une action de formation en salle.

2. CHAMP D'APPLICATION.

L'adoption de l'EAD comme modalité de mise en oeuvre d'une action de formation recouvre un large champ d'application permettant de prendre en compte les besoins à venir mais aussi existants.

2.1. Accompagnement de projets d'équipements matériels et/ou immatériels.

Afin de répondre aux attentes des militaires de l'arme en matière de formation lors de l'adoption puis de la mise en oeuvre de nouveaux équipements, matériels et/ou immatériels (logiciels, applicatifs lourds), il est désormais nécessaire de prendre en compte cet accompagnement et s'il y a lieu de prévoir un dispositif d'EAD. On raisonne alors en notion de « coup complet », produit déployé et formation afférente, entraînant de facto une réduction des coûts en évitant de développer à posteriori une action de formation.

2.2. Nouvelle étude d'une formation existante.

Les actions de formation initiale ou continue déjà existantes peuvent faire l'objet d'une nouvelle étude sous l'angle de l'EAD dès lors qu'un gain peut en être attendu.

En ce cas, la ré-articulation (substitution ou complément) de toute ou partie de l'action de formation déjà existante doit faire l'objet d'une étude visant à définir quel dispositif d'EAD est le plus pertinent, celui-ci pouvant revêtir les formes définies au point 1.2.

2.3. Création d'une action de formation.

Toute nouvelle action de formation doit faire l'objet d'une étude afin d'évaluer l'intérêt de mettre sous EAD tout ou partie du contenu pédagogique. Cette étude doit être conduite à l'aune de trois critères : opportunité, faisabilité et coût.

Lors de l'adoption d'un dispositif d'EAD comme modalité de mise en oeuvre d'une action de formation définie supra, l'expression du besoin devra être formalisée par un cahier des charges tel que défini au point 4.2.

3. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE.

Quelle que soit son articulation, un dispositif d'EAD repose sur trois éléments qui conditionnent la viabilité de sa mise en oeuvre et son efficacité. Construit autour d'objectifs de formation à atteindre, il doit :

- intégrer les contraintes liées à l'absence de régulation qu'autorise le face à face ;
- permettre la remontée d'informations pertinentes via la plate-forme informatique sur le degré de compréhension et de progression de l'élève.

3.1. Le contenu en ligne.

Le contenu en ligne constitue la partie visible par l'élève dans tout dispositif d'EAD. Le contenu pédagogique mis en ligne répond à une construction spécifique qui diffère de l'articulation traditionnelle d'un enseignement en présentiel. Il suit une logique en lien direct avec les fonctionnalités de la plate-forme informatique en particulier pour permettre le suivi de l'élève via la remontée des informations qui s'effectue de manière automatique.

Sa conception et sa réalisation sont effectuées soit en interne par le centre national de formation à distance de la gendarmerie (CNFDG) sous les ordres du commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN), soit en externe par un prestataire du secteur privé à partir d'un cahier des charges rédigé par la sous-direction des compétences.

3.2. Le tutorat.

Le tutorat permet l'accompagnement de l'apprenant sur trois plans :

- l'accès à la plate-forme informatique via une assistance technique qui vise à apporter à tout élève qui le sollicite une réponse aux problèmes techniques rencontrés lors de la connexion. Trois niveaux successifs ont été définis :
 - le centre national d'assistance aux utilisateurs (CNAU) de ROCHEFORT qui intervient en premier ;
 - le CNFDG (cellule informatique) sur décision du CNAU ;
 - la sous-direction des télécommunications et de l'informatique (SDTI), sollicitée par le CNFDG.
- le suivi de l'élève via un tutorat de gestion : il a pour objectif de permettre le suivi de leur progression et de leur motivation via la remontée des informations mises à disposition du tuteur via la plate-forme informatique (temps de connexion, progression, résultats aux tests ..). Les modalités de mise en oeuvre de ce tutorat sont adaptées à chaque dispositif d'EAD et font l'objet de directives au cas d'espèce Les sections formation des bureaux recrutement formation reconversion réservistes (BRFRR) des régions de gendarmerie ont cette responsabilité. Les chefs de section « formation » des BRFRR représentent le bon niveau du point de vue hiérarchique pour remplir cette fonction ;
- les réponses en temps réel aux questions liées au contenu en ligne et à la matière enseignée via un tutorat matière. Mis en oeuvre par l'expert matière qui peut être le centre national de formation dédié ou son équivalent en terme de connaissance de l'objet du dispositif d'EAD, ce tutorat est accessible aux élèves par le biais de la plate-forme informatique. Ils peuvent ainsi poser toutes questions

relatives à la matière enseignée au tuteur. Celui-ci leur répondra via les fonctionnalités associées de la plate-forme informatique. L'expert matière peut, en tant que de besoin, saisir le bureau compétent de l'administration centrale pour tout éclairage doctrinal qui s'avèrerait nécessaire.

3.3. La plate-forme informatique « Learning Management System ».

Le réseau internet/intranet et la plate-forme informatique « Learning Management System » (LMS) constituent les supports des vecteurs d'accès et de diffusion de tout dispositif d'EAD. Outre l'hébergement des contenus, la plate-forme informatique permet la remontée des informations liées à la connexion et à la progression des élèves ainsi que la mise en oeuvre des tutorats matière et de gestion par le biais des fonctionnalités associées (messagerie, forum et foire aux questions).

Son administration relève du CEGN en lien étroit avec la sous-direction des télécommunications et de l'informatique (SDTI) :

- le CEGN peut créer/supprimer les groupes, affecter les apprenants et tuteurs dans les groupes créés, associer un groupe à une ou plusieurs formations à distance, organiser et mettre à jour les contenus pédagogiques ;
- la SDTI est garante de l'identification des élèves et des tuteurs pour accéder à la plate-forme et reste en soutien du CEGN en tant qu'expert technique.

4. PRINCIPES DE CHOIX ET DE DÉVELOPPEMENT D'UN DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE.

4.1. Une démarche annualisée.

Le développement d'un dispositif d'EAD peut nécessiter un laps de temps qui s'évalue en mois, de l'expression du besoin formalisé par un cahier des charges à sa mise en oeuvre effective. Il s'avère donc nécessaire :

- de centraliser les expressions de besoin ;
- d'établir des choix en fonction des priorités fixées au niveau central ;
- de planifier le développement des actions de formation qui bénéficieront de l'EAD.

Le nombre de dispositifs d'EAD pouvant être développés est déterminé par la capacité de production de contenus en interne et pourra être abondé en cas d'externalisation des projets de dispositifs d'EAD.

Le détail de cette démarche annualisée figure en annexe I.

4.2. Cahier des charges.

Le cahier des charges est le document de référence rédigé sur des critères techniques partagés par toutes les parties prenantes du projet. Il fonde les relations entre le prescripteur du dispositif d'EAD (la DGGN qui détient la maîtrise d'ouvrage) et le prestataire (le CEGN pour la maîtrise d'oeuvre).

La réalisation du contenu pouvant être confiée à un prestataire externe, le cahier des charges est le document qui permet de dialoguer et de négocier avec celui-ci, en particulier s'il doit être fait appel à la procédure de marché public. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), partie intégrante du cahier des charges, comprend le cadre de cohérence technique (CCT) définissant les caractéristiques techniques que doit respecter tout dispositif d'EAD afin de permettre une mise en ligne et une mise en oeuvre optimale et le cadre de cohérence pédagogique (CCP) qui définit pour sa part, l'architecture que doit respecter tout contenu du point de vue graphisme, ergonomie et pédagogie.

La mise en oeuvre du dispositif d'EAD reste du ressort des structures internes gendarmerie.

Un modèle de cahier des charges figure en annexe II.

4.3. Équipe projet.

Le développement d'un dispositif d'EAD puis sa mise en oeuvre requièrent des compétences touchant plusieurs domaines. À ce titre, il nécessite d'être organisé, coordonné et suivi.

Afin de garantir un suivi efficace et de permettre au prescripteur d'avoir des correspondants bien identifiés au sein des différentes structures intervenantes lors du cycle complet de développement d'un dispositif d'EAD, l'organisation en équipe projet est la norme.

Les caractéristiques et la constitution d'une équipe projet figurent en annexe IV.

5. ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS ÉCHELONS.

5.1. La direction générale.

Sous-direction des compétences :

- définit la politique de l'EAD en gendarmerie ;
- prescrit le développement des dispositifs d'EAD via un cahier des charges après analyse des demandes dans le cadre d'une démarche annualisée ;
- assure le suivi des projets de dispositifs d'EAD en cours de développement ;
- étudie toutes les demandes de développement de dispositifs d'EAD circonstanciées ;
- assure une veille sur l'EAD en interarmées et en interministériel.

Sous-direction des télécommunications et de l'informatique :

- étudie les demandes d'évolution technique et/ou fonctionnelle de la plate-forme informatique, notamment la faisabilité et le coût à partir d'un cahier des charges rédigé conjointement avec le demandeur ;
- conseille en tant que de besoin le prescripteur sur tous les aspects liés au réseau et aux normes techniques.

5.2. Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

Le CEGN :

- anime et coordonne les écoles et centres de formation dans l'analyse, la synthèse et la formalisation des propositions de conversion vers l'EAD des actions de formation ;
- en cas de mise en oeuvre de dispositif impliquant une école ou un centre placé sous ses ordres, désigne les chefs de projets, experts matières, tuteurs ;
- assure la maîtrise d'oeuvre des projets de développement de dispositifs d'EAD qui lui sont confiés par l'administration centrale ;
- veille à l'actualisation des contenus en fonction de l'évolution de la matière considérée ;
- administre la plate-forme informatique pour le niveau non déconcentré ;

- conseille et appuie le prescripteur en cas d'externalisation du développement d'un dispositif d'EAD pour ce qui touche l'architecture du dispositif et la création du contenu ;

- veille à la cohérence graphique des contenus d'EAD ;

- conseille et appuie le prescripteur en cas d'externalisation du développement d'un dispositif d'EAD pour ce qui concerne la matière.

5.3. Les régions de gendarmerie ou commandements assimilés.

Mettent en oeuvre le tutorat de gestion (au niveau du chef de section formation) en fonction de l'architecture du dispositif.

5.4. Le centre technique de la gendarmerie nationale / service central des télécommunications et de l'informatique.

Le centre national d'assistance aux utilisateurs (CNAU) :

- assure l'assistance technique du premier niveau .

Le service de traitement de l'information de la gendarmerie (STIG), en liaison avec la SDTI :

- mesure les impacts techniques des dispositifs d'EAD sur le réseau de la gendarmerie (consommation de bande passante, charge de la passerelle centrale intranet/internet..).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des compétences,*

Bertrand CAVALLIER.

**ANNEXE I.
DÉMARCHE ANNUALISÉE : CALENDRIER.**

ANNÉE A-1 à A.	<p>de septembre à mars : remontée des propositions de développement de dispositif d'EAD en provenance des sous-directions et service de la DGGN, du commandement des écoles, des régions de gendarmerie ou commandements assimilés vers la sous-direction des compétences - bureau de la formation.</p> <p>À cet effet, une grille d'évaluation de l'intérêt d'une formation en EAD pourra utilement guider les demandeurs (cf annexe III).</p>
ANNÉE A	<p>de mars à mai : étude et synthèse des demandes, classement par le bureau de la formation en fonction de la pertinence de l'EAD par rapport à la formation, de la faisabilité technique.</p> <p>mai : réunion de l'organisme inter-services consultatif (1) relatif à l'EAD en vue du choix des formations qui seront proposées à la décision du directeur général de la gendarmerie pour être développées en EAD au cours de l'année A+1 ;</p> <p style="padding-left: 40px;">en interne : détermination du plan de charge du CEGN pour l'année A+1 ;</p> <p style="padding-left: 40px;">en externe : proposition d'inscription au budget des sommes nécessaires pour le développement par un prestataire externe.</p> <p>juin : rédaction du cahier des charges par le prescripteur (DGGN) vers le prestataire de service (CEGN et /ou prestataire externe).</p> <p>juillet à mise en oeuvre du dispositif d'EAD : formation de l'équipe projet (désignation des membres de l'équipe), début de la phase de gestion du projet.</p>

Nota : cette démarche ne s'applique pas aux dispositifs d'EAD liés à l'accompagnement des projets d'équipements matériels et/ou immatériels (cf point 2.1) qui sont pris en compte et gérés par le bureau de la formation en liaison avec l'administrateur de la plate-forme informatique.

(1) Cet organisme consultatif comprend un représentant de chaque service de la direction générale et du commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

ANNEXE II.
**CAHIER DES CHARGES EN VUE DE LA PRODUCTION D'UN DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT
À DISTANCE.**

INTRODUCTION.

- historique du projet du dispositif d'enseignement à distance (EAD) ;
- identification des objectifs visant à la mise en place d'un tel dispositif.

1. ANALYSE DES BESOINS D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE.

1.1. Public(s) cible(s).

- caractéristiques du public cible (subdivision d'armes, niveau académique, besoin de formation, motivations, autonomie, maîtrise des TIC, etc.) ;
- éléments sur le contexte d'apprentissage des futurs élèves (équipement informatique, temps disponible pour la formation, lieu d'apprentissage, contraintes professionnelles, etc.) ;
- en cas de public multiple confronté à une problématique commune et concerné par le même dispositif, il s'agira de décrire chacun des publics.

1.2. Les attentes exprimées.

Formalisation des attentes exprimées par les différentes parties en présence (prescripteur, unités de gendarmerie, centres de formation) impliquées dans le dispositif de formation à distance (FAD).

1.3. Impact sur les pratiques pédagogiques actuelles.

Indication de l'impact du dispositif d'EAD sur les pratiques pédagogiques actuellement mises en oeuvre par les différents acteurs.

2. OBJECTIFS.

2.1. Finalité et but.

- finalité : pourquoi un dispositif d'EAD dans ce cas précis ;
- but : traduction en termes concrets de la finalité du dispositif d'EAD, quels sont les résultats attendus ?

2.2. Objectifs de formation.

- formulation de l'objectif de formation général : expression de la compétence principale que l'on souhaite pouvoir observer chez l'élève au terme de la formation : qu'est-ce qu'il doit être capable de faire dans une situation réelle après avoir suivi la formation ?
- les objectifs de formation spécifique répondent à la question : quelles sont les compétences requises pour que l'élève atteigne l'objectif général ?

2.3. Contenu de la formation.

- liste des thèmes qui seront traités dans le cadre de la formation ;

- cette liste est reprise et affinée par la suite lors de l'élaboration de la liste des modules.

3. OPPORTUNITÉS ET CONTRAINTES.

3.1. Aspects organisationnels.

Opportunités et contraintes liées au contexte organisationnel.

3.2. Ressources humaines.

Opportunités et contraintes liées aux ressources humaines.

3.3. Ressources matérielles.

Opportunités et contraintes liées aux ressources matérielles.

3.4. Ressources financières.

Opportunités et contraintes liées aux ressources financières.

4. LE DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE.

4.1. Caractéristiques pédagogiques.

4.1.1. Scénario global de la formation.

- type de dispositif d'EAD à mettre en place (présentiel outillé, formation mixte présentiel/distance, formation totalement à distance, tutorat) ;

- description du scénario global : esquisse de l'articulation logique des contenus de formation entre eux pour être en mesure d'y associer des méthodes à la fois compatibles avec les objectifs de formation et les contraintes.

4.1.2. Méthodes pédagogiques.

Méthodes pédagogiques qui paraissent réalistes étant donnés les objectifs de formation et les pratiques actuelles des enseignants-formateurs identifiées lors de la phase d'analyse. Elles seront affinées lors de la définition des modèles pédagogiques du dispositif.

4.1.3. Évaluation des élèves.

Définition des moyens utilisés pour vérifier que les objectifs de formation sont atteints : rédaction d'un rapport d'activité mensuel, QCM, évaluation en présentiel, etc.

4.1.4. Évaluation de la composante pédagogique du dispositif.

Définition des indicateurs de qualité de la composante pédagogique du scénario retenu et des critères qui permettent de vérifier que ces objectifs de qualité sont atteints.

4.2. Organisation.

4.2.1. Charge de travail de l'élève.

Nombre d'heures de travail qu'un élève devra fournir en moyenne pour atteindre les objectifs de formation.

4.2.2. Durée de la formation.

Durée globale de la formation nécessaire à l'atteinte des objectifs en tenant compte des différentes contraintes (contexte d'apprentissage, disponibilité des ressources humaines, périodes de congés, etc.).

4.2.3. Répartition présentiel/distance.

Dans le cas d'un dispositif de formation de type mixte, indiquer la proportion présentiel/à distance souhaitable ou possible.

4.2.4. Ressources humaines.

Ressources humaines nécessaires et/ou disponibles pour le projet en termes de rôles et de volume.

4.2.5. Volume.

Nombre d'élèves qui suivront la formation (le nombre par session, la fréquence des sessions, le nombre total à former, etc...).

4.2.6. Évaluation de l'organisation du dispositif.

Moyen retenu pour vérifier que les objectifs relatifs à l'organisation du dispositif d'EAD sont atteints (ex : enquête en ligne auprès des élèves, taux de réussite à chaque palier de progression).

4.3. Caractéristiques techniques.

- solutions techniques retenues. Elles peuvent faire l'objet d'une annexe technique qui pourra être ajoutée au cahier des charges de façon à spécifier les solutions techniques retenues ou à développer pour la réalisation des documents pédagogiques et la diffusion de la formation ;
- évaluation du système technique : critères et indicateurs qui permettront de vérifier que les outils développés en phase de conception correspondent aux besoins des utilisateurs finaux (points critiques relatifs aux choix techniques à associer à des critères d'évaluation).

5. GESTION DU PROJET.

5.1. Contraintes.

5.1.1. Coûts.

Budget global alloué au projet.

5.1.2. Délais.

- dates de début et dates de fin du projet, c'est-à-dire la date à laquelle le produit du projet doit être « livré » (phase de fonctionnement opérationnel, la phase projet peut comprendre une session d'expérimentation), si cette échéance constitue une contrainte ;
- préciser les différentes étapes du projet avec les productions afférentes.

5.2. Déroulement.

5.2.1. Planning global.

Positionnement des grandes phases du projet dans le temps : la production des ressources pédagogiques, la production de l'organisation du dispositif d'EAD, le développement informatique des outils pédagogiques, les

tests (les données sont indicatives et réévaluées lors de la conception du dispositif).

5.2.2. Ressources humaines.

Besoins en ressources humaines pour la conception du dispositif d'EAD (ex : ingénieur de formation et/ou pédagogique, chef de projet FOAD, responsable technique, développeurs informatiques, ergonomes, experts du domaine, responsables de modules).

5.2.3. Organisation.

Description des modalités de suivi du projet : prescripteur, mise en oeuvre, comité de pilotage, comité de suivi technique. Ex : une organisation type de projet d'EAD comporte : un comité de pilotage (niveau décisionnel), un comité opérationnel (chef de projet FAD, ingénieur de formation, responsable technique), des groupes de travail (équipe pédagogique, équipe auteurs), un comité utilisateurs (enseignants, élèves, tuteurs).

ANNEXE III.
GRILLE D'ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT D'UNE ACTION DE FORMATION EN
ENSEIGNEMENT À DISTANCE.

TYPE OU NATURE DE LA FORMATION.	- Initiale - Continue	- Imposée - Libre	- Sur sélection (concours ou examen d'entrée) - Sans sélection - Avec Pré-Requis
LIEU DE LA FORMATION.	Interne : - En école / centre de formation - En unité - Au niveau groupement / région	Externalisée : - Organismes interarmées - Éducation nationale - Secteur privé	
SANCTION DE LA FORMATION.	- Examen : Certificat - Diplôme - Brevet - Pas d'examen : attestation de stage	- Accès à l'avancement - Accès à une spécialité - Accès à une technicité - Simple acquisition de compétences	
MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE LA FORMATION.	- Formation unique (stage bloqué) - Formation modulaire	- Individuelle - Collective	- Présentielle - À distance - Mixte
DURÉE DE LA FORMATION.	Nombre de jours		
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.	Hors Budget de Fonctionnement Sous Budget de Fonctionnement	Hébergement : Gratuit - Onéreux Milieu : Militaire - Civil	
OBJECTIFS DE LA FORMATION.	Acquisition de : - compétences théoriques ; - compétences pratiques.	Acquisition de : - savoirs ; - savoir-faire.	
ÉLÈVES.	Population concernée - par catégorie, (officiers, sous-off, GAV) ; - par spécialité ou technicité ; - par fonction occupée (soutien/opérationnel).	Volume (au regard des capacités de formation des centres et des besoins des gestionnaires)	Accès à l'intranet à un poste de travail Égalité de traitement des candidats
- CONTENUS DE LA FORMATION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉVELOPPÉS EN EAD.			

ANNEXE IV.
CARACTÉRISTIQUES ET CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE PROJET.

Le développement d'un dispositif d'EAD requiert des compétences liées à la matière à enseigner mais aussi la création du contenu (construction pédagogique particulière, scénarisation, maîtrise de logiciels de conception multimédia) ainsi que la gestion de la plate-forme informatique (administration des groupes, gestion des fonctionnalités associées).

Pluri-disciplinaire, constituée de membres nominativement désignés, l'équipe projet est en charge du développement complet du dispositif d'EAD et constitue l'échelon de contact de la sous-direction des compétences - bureau de la formation, prescripteur du projet. A ce titre, le chef de projet constitue son correspondant privilégié.

Une équipe projet « type » en vue du développement d'un dispositif d'EAD en interne comprend :

- un chef de projet ;
- un expert matière ;
- un concepteur-pédagogue ;
- un concepteur-scénariste ;
- un administrateur de la plate-forme informatique ;
- un ou plusieurs infographistes.

En fonction de l'ampleur du projet ou d'un besoin particulier identifié, il peut être fait appel à d'autres compétences de manière ponctuelle.